

TEMPUR-ERGOMC PREMIER GARANTIE LIMITÉE DE VIE

TEMPUR-PEDIC NORTH AMERICA, LLC. (« TEMPUR-PEDIC ») GARANTIT À L'ACHETEUR INITIAL QU'ELLE RÉPARERA OU REMPLACERA (À SON CHOIX) LE SOMMIER RÉGLABLE TEMPUR-ERGOMC PREMIER EN CAS DE VICE DE MATÉRIAU OU DE FABRICATION SOUS RÉSERVE DES RESTRICTIONS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. TEMPUR-PEDIC DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ AUTRE QUE CELLE ÉNONCÉE DANS CE CONTRAT EN CE QUI A TRAIT À LA QUALITÉ DES PRODUITS. LES GARANTIES SONT LIMITÉES À CE QUI EST STIPULÉ CI-DESSOUS.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE S'APPLIQUE QU'AUX SOMMIERS RÉGLABLES ERGO PREMIER DE LA GAMME DE PRODUITS TEMPUR-ERGOMC DE TEMPUR-PEDIC.MD CES MODÈLES PEUVENT ÊTRE IDENTIFIÉS AU MOYEN DU NUMÉRO DE SÉRIE DE 16 CHIFFRES QUI EST INDIQUÉ SUR LE PRODUIT.

DE LA 1RE À LA 5E ANNÉE : GARANTIE INTÉGRALE SUR LES PIÈCES ET LA MAIN-D'ŒUVRE

Le lit ergonomique réglable ERGO Premier est garanti contre les vices de matériaux ou de fabrication pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la garantie. Ceci comprend les composants électriques et électroniques, le module Wi-Fi, le bloc d'alimentation, les câbles d'alimentation ainsi que les moteurs d'entraînement et de massage. À la réception d'une demande durant la première à la cinquième année de garantie, Tempur-Pedic fera parvenir à l'acheteur (sans frais) les pièces servant à remplacer les éléments défectueux. En outre, Tempur-Pedic assumera tous les frais de transport et de réparation liés au remplacement ou à la réparation des pièces jugées défectueuses. Cette garantie de cinq (5) ans ne s'applique pas si l'acheteur ne retourne pas à Tempur-Pedic toutes les pièces défectueuses dans les 15 jours suivant la réception des pièces de remplacement. Il n'est toutefois pas nécessaire de renvoyer le cadre de lit si ce dernier doit être remplacé.

Il est entendu que cette garantie ne comprend pas les dommages attribuables à l'usure normale ou à un poids excessif supporté par le produit. Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur d'origine et elle ne couvre pas les produits achetés auprès d'une tierce partie non autorisée. Si vous n'êtes pas l'acheteur initial de ce produit, il est entendu que vous avez acheté ce produit « tel quel » et avec tous ses défauts. Si vous n'avez pas acheté directement votre sommier réglable TEMPUR-ERGO[™] de Tempur-Pedic Canada, nous exigerons que vous fournissiez une preuve d'achat prouvant que vous êtes bien l'acheteur initial du produit et que vous avez le droit de faire une demande au titre de la garantie.

CADRE SEULEMENT — GARANTIE À VIE

Nonobstant ce qui précède, Tempur-Pedic offre une garantie À VIE sur le cadre de lit utilisé avec ce produit. Plus précisément, Tempur-Pedic couvre le cadre du lit contre tout défaut de matériau ou de fabrication pendant quarante (40) ans, soit pendant toute la durée de vie utile prévue du cadre de lit. La période de 40 ans débute au moment de l'entrée en vigueur de la garantie. En vertu de la garantie à vie, le cadre désigne la structure métallique qui supporte le sommier, mais exclut la housse, les longerons, la plate-forme, les pieds, les moteurs de soulèvement et de massage, le boîtier de commande, les télécommandes, les modules Wi-Fi, le bloc d'alimentation et les câbles d'alimentation. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le cadre si ce dernier doit être remplacé.

AUTRES MODALITÉS

Il est entendu que cette garantie ne comprend pas tout dommage attribuable à l'usure normale ou à un poids excessif supporté par le produit. Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur d'origine et elle ne couvre pas les produits achetés auprès d'une tierce partie non autorisée. Si vous n'êtes pas l'acheteur initial de ce produit, il est entendu que vous avez acheté ce produit « tel quel » et avec tous ses défauts. Si vous n'avez pas acheté directement votre sommier réglable TEMPUR-ERGOMC de Tempur-Pedic de Tempur-Pedic Canada, nous exigeons que vous fournissiez une preuve d'achat prouvant que vous êtes bien l'acheteur initial du produit et que vous avez le droit de faire une demande au titre de la garantie.

La présente garantie ne couvre pas les dommages causés par l'acheteur ou par d'autres utilisateurs découlant d'un usage abusif, déraisonnable ou de l'utilisation non conforme aux consignes d'utilisation et d'entretien énoncés dans le guide d'utilisation, la présente garantie ou tout autre document pertinent publié ou approuvé par Tempur-Pedic.

La présente garantie ne couvre pas les réparations, modifications ou réglages effectués par l'acheteur ou par un tiers non autorisé ni les dommages subis en cours de transport. Elle ne couvre pas non plus les dommages subis par les matelas, tissus, câbles, cordons électriques ou articles fournis par un revendeur. Vous devez dans ce cas communiquer avec le revendeur ou les personnes concernées afin d'obtenir des renseignements sur la garantie relative à ces articles. Les appels de service inutiles, y compris les coûts reliés à la visite à domicile d'un technicien uniquement pour initier le consommateur à l'emploi de l'appareil ou pour régler une alimentation électrique incorrecte ne sont pas couverts. Par ailleurs, le non-respect des consignes relatives au poids ((lit 1 pl., 1 pl., long, 2 pl., G 2pl., G 2pl. en deux sections, TG 2 pl. en deux sections – jusqu'à concurrence de 650 lb chacun) a pour effet d'annuler la garantie.

En vertu de la présente garantie, Tempur-Pedic se réserve le droit d'utiliser des pièces de remplacement constituées de pièces neuves ou remises à neuf. Hormis la garantie à vie offerte sur le cadre qui accompagne ce produit, il n'y a aucune garantie après la période de cinq ans.

Autres restrictions relatives à la garantie

Si le produit doit être remplacé dans le cadre de la garantie, l'acheteur devra remettre le produit d'origine ainsi que ses composants à Tempur-Pedic avant que le remplacement ne puisse être effectué. Il n'est toutefois pas nécessaire de renvoyer le cadre de lit si celui-ci doit être remplacé.

En vertu de la présente garantie limitée, le remplacement ou la réparation du sommier TEMPUR-ERGO de Tempur-Pedic ne concernent que la période de garantie initiale et ne peuvent servir à prolonger ladite période de garantie. La garantie débute à la « date d'entrée en vigueur de la garantie » qui correspond à la date d'achat pour les appareils neufs n'ayant pas été utilisés.

Si vous n'avez pas acheté directement votre sommier réglable TEMPUR-ERGOMC de Tempur-Pedic de Tempur-Pedic Canada, nous exigerons que vous fournissiez une preuve d'achat prouvant que vous êtes bien l'acheteur initial du produit et que vous avez le droit de faire une demande au titre de la garantie.

Si l'acheteur ne peut fournir pas la preuve originale d'achat, Tempur-Pedic se réserve le droit de déterminer si le produit est couvert ou non par la garantie ou d'utiliser la date de fabrication comme date d'entrée en vigueur de la garantie. En vertu de la présente garantie, Tempur-Pedic peut (selon son choix) décider de réparer ou de remplacer les pièces jugées défectueuses. Hormis la garantie à vie offerte sur le cadre qui accompagne ce produit, il n'y a aucune garantie après la période de cinq ans.

TEMPUR-PEDIC DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE CE PRODUIT OU RÉSULTANT DU NON-RESPECT DE LA GARANTIE; LE REMPLACEMENT DU PRODUIT OU L'OCTROI D'UN CRÉDIT EN VUE DE SON REMPLACEMENT TEL QU'IL EST PRÉVU DANS LES PRÉSENTES CONSTITUENT L'UNIQUE RECOURS POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE. IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS DES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

Certains états ou provinces ne permettant pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, les limitations et exclusions exprimées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer dans votre cas. La présente garantie vous accorde des droits légaux précis et vous pouvez jouir d'autres droits qui varient d'une province ou d'un état à l'autre. Cette garantie est valide au Canada, aux États-Unis et à Puerto Rico et ne s'applique qu'à l'acheteur initial. L'acheteur initial est celui qui a acheté le produit directement de Tempur-Pedic North America, Inc. ou auprès de l'un des détaillants agréés de Tempur-Pedic North America, Inc. Si vous n'êtes pas l'acheteur initial de ce produit, il est entendu que vous avez acheté ce produit « tel quel » et avec tous ses défauts. Si vous n'avez pas acheté ce système TEMPUR-ERGOMC directement de Tempur-Pedic North America, Inc., nous exigerons que vous fournissiez une preuve d'achat prouvant que vous êtes bien l'acheteur initial du produit et que vous avez le droit de faire une demande au titre de la garantie. La présente garantie débute à la « date d'entrée en vigueur de la garantie » qui est la date d'achat pour les appareils neufs n'ayant pas été utilisés et la date de fabrication en ce qui concerne les produits qui ont servi de modèles de démonstration. Par conséquent, dans le cas d'un modèle de démonstration, la garantie représente une partie de la garantie limitée de vie. Si l'acheteur ne fournit pas la preuve originale d'achat, Tempur-Pedic se réserve le droit de déterminer si le produit est couvert ou non par la garantie ou d'utiliser la date de fabrication comme date d'entrée en vigueur de la garantie. La présente garantie limitée vous accorde certains droits. Vous pourriez également vous prévaloir d'autres droits qui diffèrent d'une province ou d'un état à un autre.

Si les difficultés persistent, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Tempur-Pedic en composant sans frais le 1-800-887-4321 ou en faisant parvenir un courriel à warranty.ca@tempurpedic.com.